

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DU GARD

Nombres de Membres  
Afférents au Conseil Municipal : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 12  
**Date de la convocation :**  
Le 25 mars 2025

**Date d'affichage :**

EXTRAIT D

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 030-213002264-20250407-DELIB15\_DU70425-DE

Berger  
Levrault

Séance du LUNDI 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le LUNDI SEPT AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT Adjoints,  
M. Antoine COLLOCA, M. Christian BURDET, M. Benjamin ROCA.

Procurations : M. Olivier SEBIRE à M. Didier MASSOT,  
M. Alain ACERBIS à M. Antoine COLLOCA,  
M. Maxime BEUGNON à M. Benjamin ROCA,  
Mme Elodie LE CAER à Mme Chantal SABATIER.

Absentes : Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

**15 DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION D'UNE VOIE – CHEMIN DU PUIITS**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un nouveau chemin.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de VALIDER et la dénomination suivante : « Chemin du puits » qui desservira le futur lotissement « Les hauts de l'espéran » (plan annexé à la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

M. Jacques BERTOLINI.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/04/2025 et de la publication le 09/04/2025